

Règlement communal pour les subsides à la formation

But

Le Conseil communal décide de verser, en fonction des disponibilités financières, une subvention annuelle visant à alléger les frais de formation.

Ayants-droit

Sont habilités à recevoir cette subvention tous les contribuables domiciliés et imposés sur la commune de Noble-Contrée durant l'année fiscale, soit 360 jours.

Subside

Le subside se monte à CHF 300.— par étudiant ou apprenti.

Conditions

Le subside est accordé aux jeunes entre 15 et 20 ans se trouvant en formation.

Modalités

La subvention est octroyée sur présentation d'une attestation de formation. Cette attestation devra parvenir impérativement à l'Administration communale d'ici au 31 octobre de l'année scolaire concernée.

Entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2021

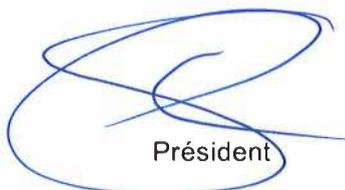
Litiges

Le Conseil communal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application du présent règlement.

Approuvé par le Conseil communal en date du 3 août 2021.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Stéphane Ganzer



Président

Samuel Favre



Secrétaire communal